

RÈGLEMENT N° 1735

**RÈGLEMENT N° 1735 CONCERNANT LA DIVISION DE
LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25 %) pour cent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums, le nombre de districts électoraux, pour la Municipalité de Lac-Mégantic, doit être d'au moins 6 et d'au plus 8 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la réunion du 2 février 2016, sous la minute 16-71.

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots rue, rivière, rive et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Le territoire de la municipalité de Lac-Mégantic est divisé en six districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral 1 - Agnès

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Édouard et de la rue Notre-Dame, le prolongement de la rue Saint-Édouard, la limite municipale sud, la rive du lac Mégantic, la rue Agnès, la ligne arrière de la rue Salaberry (côté sud), la rue Garnier et la rue Notre-Dame jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électeurs dans ce district est de 841.

District électoral 2 - Fatima

En partant d'un point situé à la rencontre du Pont Agnès et de la rivière Chaudière, cette rivière, la limite municipale nord-est, est et sud, le prolongement de la rue Saint-Édouard, la rue Notre-Dame, la rue Garnier, la ligne arrière de la rue Salaberry (côté sud), la rue Agnès et le pont Agnès jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électeurs dans ce district est de 703.

District électoral 3 - Centre-ville

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée principale de la compagnie Central Maine & Québec Railway et de la rivière Chaudière, cette rivière, le pont Agnès, la rive du lac Mégantic, la limite municipale sud et ouest, le prolongement de la limite de la propriété sise au 4061 rue de la Baie-des-Sables (côté est), cette limite de propriété, la rue de la Baie-des-Sables, la limite de la propriété sise au 4198 de la rue de la Baie-des-Sables (côté est), la limite de la propriété sise au 4147, chemin du Roy (côté est), la rue des Pruniers, la limite de la propriété sise au 4090 de la rue des Pruniers (côté est), le prolongement de la rue Pie-XI, la rue Laval et la voie ferrée principale de la compagnie Central Maine & Québec Railway jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électeurs dans ce district est de 775.

District électoral 4 - Québec-Central

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Villeneuve et de la rivière Chaudière, cette rivière, la voie ferrée principale de la compagnie Central Maine & Québec Railway, la rue Laval, la rue Laviolette, la rue Bonin, la rue Cousineau, la rue Legendre, la rue Villeneuve et son prolongement jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électeurs dans ce district est de 719.

District électoral 5 - Vieux-Nord

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et du prolongement de la rue Villeneuve, ce prolongement, la rue Villeneuve, la rue Legendre, la rue Cousineau, la rue Bonin, la rue Laviolette, la rue Laval, la rue Huard, son prolongement, la limite municipale nord-est et la rivière Chaudière jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électeurs dans ce district est de 760.

District électoral 6 Montignac

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-est de la municipalité et du prolongement de la rue Huard, ce prolongement, la rue Huard, la rue Laval, le prolongement de la rue Pie-XI, la limite de la propriété sise au 4090 rue des Pruniers (côté est), la rue des Pruniers, la limite de la propriété sise au 4147 chemin du Roy (côté est), la limite de la propriété sise au 4198 rue de la Baie-des-Sables (côté est), la rue de la Baie-des-Sables, la limite de la propriété sise au 4061 rue de la Baie-des-Sables (coté est), son prolongement et la limite municipale ouest, sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électeurs dans ce district est de 874.

ARTICLE 3

Les districts électoraux tels que délimités à l'article 2 sont représentés et identifiés sur le plan joint au présent règlement sous la cote «A» pour en faire partie intégrante.


ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 19^e jour du mois d'avril 2016.

Me Chantal Dion,
Greffière

Jean-Guy Cloutier,
Maire



6- Montignac

5- Vieux-Nord

4- Québec-Central

2- Fatima

3- Centre-Ville

1- Agnès

lac Mégantic

1- Agnès

3- Centre-Ville

4- Québec-Central

5- Vieux-Nord

6- Montignac